

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

## ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 41	Séance du : 3 mars 2025	Date de publication : 12 mars 2025
--	----------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

#### **PRESENTS :**

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - BARBIER Jean-Louis - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - GRILLET Maxime - MORENVAL Fabrice - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken - ZUCCO Yvonne .

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles - HUMBERT Cédric donne procuration à LEROY Carine - PETRUS BENHAMOU Martine donne procuration à LANCINE Brigitte - CREPET Sandrine donne procuration à LAUVARD Sonia.

**NON REPRESENTES** : FRADJ Laurence - POUSSIN Julien.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme SOLER.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

\*

**MOTION CONTRE LE PROJET D'ARRETE INTERMINISTERIEL RELATIF A LA  
CREATION D'UNE RESERVE BIOLOGIQUE INTEGRALE DANS LA FORET  
DOMANIALE DE L'ESTEREL**

\*

**- MOTION N°01 -**

M. MASQUELIER, Président, expose :

Sur le fondement de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI, Estérel Côte d'Azur Agglomération peut en Conseil communautaire émettre une motion sur tous les objets d'intérêt local.

Estérel Côte d'Azur Agglomération souhaite émettre une motion dans l'intérêt du territoire contre le projet d'arrêté interministériel portant création d'une Réserve Biologique Intégrale dans la forêt domaniale de l'Estérel.

Ce projet de Réserve Biologique Intégrale (BRI) procède de la fusion et l'extension de trois réserves biologiques existantes. Il s'appuie sur des concertations initiales menées en 2013 et une instruction datant de 2011 à 2017, sans prise en compte des évolutions récentes du territoire ni des besoins actuels des acteurs locaux. Les Maires des communes sont consultés pour avis uniquement sur les mesures réglementaires opposables figurant dans le projet d'arrêté mais en aucun cas sur la globalité du projet.

Toutefois, sous couvert d'une simple fusion-extension, ce projet prévoit en réalité une augmentation considérable de la surface classée en Réserve Biologique Intégrale, passant de 383 hectares à plus de 2 000 hectares. Cette transformation radicale modifie profondément la gestion et les usages du site, sans qu'une véritable concertation avec les acteurs locaux et les usagers n'ait été menée sur les implications d'une telle évolution.

En premier lieu, il apparaît que la période d'application du plan de gestion était prévue pour 13 ans (2017-2030) et il passe à 19 années (2023-2042) sans que la moindre motivation ne soit exposée. De plus, l'arrêté mentionne des règles relatives à la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) qui relève du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (SMGSE) depuis 2009 et son avis n'a manifestement pas été pris en compte. Par ailleurs, le SMGSE a engagé d'importantes actions de mise en valeur du massif sur le périmètre de l'Opération Grand Site, notamment par l'élaboration d'un schéma d'accueil du public, l'aménagement de sentiers et le développement d'infrastructures adaptées. Son avis sur le projet s'avère alors indispensable.

Ce projet, en l'état, élaboré à partir d'une phase d'instruction entre 2011 et 2017 ne prend pas en compte les activités de loisirs, économiques et environnementales actuelles qui structurent la vie du massif de l'Estérel. L'absence de nombreuses pistes du réseau cyclable pourtant validé en 2021 ou l'effacement de certains sentiers d'itinéraires également validés en est la preuve. Le statut des vélos à assistance électrique n'est pas précisé alors qu'ils jouent un rôle essentiel pour le tourisme durable.

En outre, le projet d'arrêté et le plan de gestion, s'inscrivent dans de nombreux cas en totale contradiction avec les projets et objectifs de l'opération Grand Site approuvés lors de nombreux Comités de Pilotage en présence des services de l'Etat et de l'ONF. A titre d'exemple, les cartes du plan de gestion ne reprennent pas l'exhaustivité des itinéraires retenus à la concertation du Schéma d'Accueil du Public et qui doivent être balisés. Le pastoralisme est interdit alors que le plan de gestion prévoit des possibilités de transfert de troupeaux. L'apiculture est remise en cause malgré son rôle fondamental dans la biodiversité et l'activité économique du massif.

L'absence de précisions sur les conditions de la chasse est une lacune importante alors qu'elle constitue une activité de régulation indispensable. Aucune disposition n'est prévue pour informer le public sur les multiples interdictions envisagées.

Il est nécessaire de revoir le projet d'arrêté et le plan de gestion afin d'assurer leur cohérence au regard des dispositions existantes et des réalités locales. Une concertation approfondie avec

l'ensemble des acteurs concernés, notamment les communes, le SMGSE et les représentants des usagers, est indispensable. Il est également essentiel de clarifier les moyens financiers et humains alloués à la gestion de la réserve, en précisant les responsabilités de l'ONF et du Ministère.

A la suite de cet exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le service Forêt de l'Agence Territoriale ONF Alpes-Maritimes/Var a sollicité les Maires des communes de situation pour avis sur le projet d'arrêté interministériel de création d'une Réserve Biologique Intégrale (RBI) dans la forêt domaniale de l'Estérel,

**CONSIDERANT** que ce projet repose sur la fusion et l'extension de trois réserves biologiques existantes,

**CONSIDERANT** que les concertations initiales remontent à 2013 et que l'instruction du dossier a eu lieu entre 2011 et 2017, sans actualisation ni prise en compte des évolutions récentes du territoire,

**CONSIDERANT** que les impacts de ce projet sur les activités locales et la gestion du massif ne sont pas suffisamment pris en compte, en contradiction avec les principes de concertation et de gouvernance territoriale,

le Conseil communautaire est invité à :

**SE PRONONCER CONTRE** le projet d'arrêté interministériel de création d'une Réserve Biologique Intégrale tel qu'il a été présenté.

**LE CONSEIL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Président,**  
**ET A SA DEMANDE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ** des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, **ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

---

**FAIT** et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**La Secrétaire de séance**

**Frédéric MASQUELIER**

**Annie SOLER**